

AT/CB.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
\*\*\*\*\*

SECRET N° 62 - 259 PR/MJL.  
\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION  
\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 60 - 36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par le nommé HOUNGUE Marcellin ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

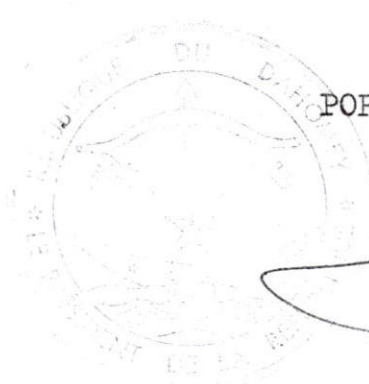
ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé par le nommé HOUNGUE Marcellin, condamné le 15 décembre 1961 par la Cour d'Appel de Cotonou à 18 mois d'emprisonnement pour tentative de vol, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, publié au Journal Officiel de la République puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou.

PORTO - NOVO, le 20 JUIN 1962

AMPLIATIONS :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| Président de la République | 5 |
| M.J.L. ....                | 2 |
| Procureur Général .....    | 1 |
| Procureur de la République | 1 |
| Intéressé .....            | 1 |
| J.O.R.D. ....              | 1 |



*H. M. A. G. A.*

H. M A G A